



Les huissiers ont ils le droit.....?

Par **halysse**, le **03/04/2008** à **21:57**

bonjour,voilà...j héberge ma mère qui a des dettes,les huissiers sont venu aujourd'hui a mon domicile pour faire l inventaire de leur saisie,ont ils le droit?
d autant plus que rien ne lui appartient chez moi..dans l attente de votre réponse,je vous remercie,mes salutations

Par **Erwan**, le **08/04/2008** à **22:13**

Bjr,

le problème dans votre cas (qui est aussi celui d'autres intervenants du forum), c'est que les huissiers entendent plusieurs fois par jours que les gens qui ont des dettes sont hébergés par des tiers et ne possèdent rien... et quand c'est "l'hébergeant" qui a des dettes, les rôles s'inversent...

Se pose aussi la question de la preuve des biens saisis puisque votre mère habite chez vous et qu'il est difficile de distinguer ce qui appartient à l'un ou à l'autre.

Il vous est toujours possible de contester la saisie pendant un mois devant le juge de l'exécution.

Solution, envisager le règlement de cette dette, même sur une longue durée.

Par **halysse**, le **08/04/2008** à **22:56**

bonsoir, je vous remercie erwan pour votre réponse. j'essaie tant bien que mal de retrouver toutes mes factures, hélas je ne les ai pas toutes car je ne collectionne pas toutes les factures de mes achats. je me rends compte aujourd'hui que c'est un tort! et si je fais une attestation sur l'honneur pour les effets dont je n'ai pas les factures est-ce que ça peut être valable?...